YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 98/48
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la fermeture de la rue de la Léthumière

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225 relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable rue de la Léthumière sur 110 ml avec traversée de chaussée au droit du n° 5 de cette rue seront effectués par la Société SPIE CITRA 5 rue Wagner Z.I. du Parc 93135 NOISY LE SEC CEDEX pour le compte de la Lyonnaise des Eaux,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 16 mars 1998 pour une durée de 3 semaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la Léthumière sera fermée à la circulation à partir du 16 mars 1998 pendant 3 semaines, et plus précisément, du lundi au vendredi de 8h à 17h. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires, y compris le week-end.

ARTICLE 2 : Une desserte sera maintenue pour les riverains, ainsi que pour les usagers de la rue des Longaines. Celle-ci sera à la charge de la société effectuant lesdits travaux.

ARTICLE 3 : Une réduction de la vitesse limitée à 30 km/h de part et d'autre du chantier, sera instaurée rue du Général Leclerc et rue de Bellevue à l'angle de la rue de la Léthumière.

ARTICLE 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état dans la rue du Général Leclerc, ainsi que dans la rue de Bellevue, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

.../...

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 09 mars 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

13 MARS 1998

SOUS-PRÉFECTURE
D'ÉVRY